

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 3 juillet 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 29 et 30 juin, 1er et 2 juillet 2015**

**2015 DFPE 389** Gestion et exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance situé au 63 boulevard de Charonne dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement de Paris – Marché de services (article 30) - Lancement et modalités de passation.

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés publics, et notamment ses articles 28 et 30 ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'arrondissement du 11<sup>ème</sup> arrondissement du 18 juin 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à lancer un marché article 30 relatif à la gestion et à l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance situé au 63, boulevard de Charonne dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation d'un marché de services pour la gestion et l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance situé au 63, boulevard de Charonne dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, en application des articles 28 et 30 du Code des Marchés publics, avec publicité et mise en concurrence préalable, pour une période de 24 mois reconductible 2 fois, à laquelle s'ajoute une période préparatoire de 6 mois maximum ;

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières joints à la présente délibération ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 611, rubrique 64 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2016 à 2022 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**